PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DES TERRES DE CHAUX

**Séance ORDINAIRE du 1er février 2018**

L’an deux mil dix-huit, le premier février, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire.

**Etaient présents** :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Françoise Beuret, Jean-Claude Barthoulot, Christian BONVALOT, Julie BONVALOT, Régis BONVALOT, Emmanuel BOITEUX, Jacques BOITEUX, Hervé ROY, Thierry Rigoni.

**Absent non-excusé** : Patrick Binet

**Secrétaire de la séance** : Christian BONVALOT

**Date de convocation** : **23 janvier 18**

**Personne extérieure au conseil :** Elisabeth DUDO, secrétaire de Mairie

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 19 décembre 2017
3. Délibération 1-2018 : « Avis sur le parc éolien du Mont de Villey »
4. Délibération 2-2018 : « Renouvellement du contrat pour le poste de secrétaire »
5. Délibération 3-2018 : « Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents»
6. Délibération 4-2018 : « CNAS – Agent partagé»
7. Délibération 5-2018 : « Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel»
8. Délibération 6-2018 : « Révision du prix de vente des terrains»
9. Délibération 7-2018 : « Révision du montant de la caution salle de convivialité»
10. Délibération 8-2018 : « Avenants aux baux communaux»
11. Délibération 9-2018 : « Ouverture de crédit achat de matériel – reprise au budget principal»
12. Préparation Budget principal 2018

Questions diverses

Monsieur le Maire demande que, conformément à la demande du nouveau bureau d’étude en charge de la révision de la carte communale, une délibération soit ajoutée à l’ordre du jour : « Prescription révision carte communale ». Le conseil municipal donne son accord à l’unanimité.

**OUVERTURE DE SÉANCE**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques VENDITTI, Maire.

**1 Désignation d’un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de procéder à l’élection d’un secrétaire de séance.

Est élu secrétaire de séance à l’unanimité : Christian BONVALOT

**2 Approbation du procès-verbal de conseil municipal du 19 décembre 2017**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil d’adopter le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 :

Le procès-verbal du 19 décembre 2017 est adopté à l’unanimité.

**3 Délibération 1-2018 : « Avis sur le Parc éolien du Mont de Villey »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l’enquête publique du projet éolien du Mont de Villey (ajout de 3 éoliennes) organisée du 9 janvier au 13 février 2018 inclus, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet et à adresser la délibération visée à Monsieur le Préfet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l’enquête.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code de l’Environnement, une version numérique complète du dossier d’enquête publique, comportant le dossier de Demande d’Autorisation Environnementale de la société Mont de Villey EnR pour l’exploitation d’un parc éolien de 3 éoliennes sur les communes de Valonne et Dambelin, l’avis de l’Autorité Environnementale relatif au projet daté du 20 octobre2017 et un document explicatif complémentaire en date du 8 septembre 2017, a été transmise à la Mairie.

Ce dossier d’enquête publique est consultable en mairie par le public aux jours et heures habituels d’ouverture pendant la durée de l’enquête publique.

**D*élibération***

Le Conseil Municipal, l’exposé deMonsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, donne un avis favorable pour l’ensemble du projet éolien du Mont de Villey :

**Par 6 voix pour 2 voix contre 2 abstentions**

**4 Délibération 2-2018 : «Renouvellement du contrat pour le poste de secrétaire »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le contrat d’Adjoint Administratif Principale 2ème classe de Madame DUDO Elisabeth, secrétaire de mairie, **du 15 février 2018 au 14 février 2019 à raison de 13 heures hebdomadaires.**

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**5 Délibération 3-2018 : « Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents»**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Vu le vide juridique à la Commune de Les Terres de Chaux concernant le remboursement des frais annexes,

Le Conseil Municipal décide, à compter du 1er février 2018, le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

*Déplacement pour une formation ou pour les besoins du service :*

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où l’organisme de formation (CNFPT ou autre) n’intervient pas et sur présentation de justificatifs.

* *Frais de transport* :

L’indemnisation pour les déplacements se calcule sur la base kilométrique calculée sur la distance évaluée entre la résidence administrative et le lieu de stage via un site de calcul d’itinéraire grand public.

* *Autres frais :*
* Frais de repas
* Frais d’hébergement
* Frais de péage, de parking

Le remboursement de l’ensemble de ces frais énumérés ci-dessus n’interviendra que sur présentation de l’attestation de présence à la formation, au concours ou à l’examen professionnel, et, dans le cas d’un agent partagé, sera supporté par chaque commune « employeur », par moitié ou par tiers selon leur nombre.

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**6 Délibération 4-2018 : « CNAS – Agent partagé »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Le Maire expose au conseil municipal le fonctionnement du Comité National d’Action Social (CNAS), ses services auprès des agents et le règlement d’une cotisation annuelle pour chaque agent.

Madame Elisabeth DUDO, employée 17h hebdomadaire à Chamesol et 13h hebdomadaire à Les Terres de Chaux, a la qualité de correspondante du CNAS. Il convient donc de s’accorder avec la commune de Chamesol pour le partage de la cotisation.

**D*élibération***

Le Conseil Municipal, l’exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

* De répartir le montant de la cotisation ainsi : 55% pour Chamesol et 45% pour Les Terres de Chaux
* De régler la cotisation et d’établir une demande de remboursement à la commune de Chamesol,
* D’autoriser le maire à signer la convention avec la Mairie de Chamesol.

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**7 Délibération 5-2018 : « Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 9 janvier 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l’expérience professionnelle en vue de l’application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Les Terres de Chaux,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l’Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu’il se compose de deux parties :

- l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l’exercice des fonctions et constitue l’indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,

- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l’engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents,

- reconnaitre les spécificités de certains postes ;

- susciter l’engagement des collaborateurs ;

**Décide**

**I. MISE EN PLACE DE L’INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D’EXPERTISE (I.F.S.E.)**

A tous les agents ayant au minimum 6 mois d’ancienneté, différent pour chaque cadre d’emploi et groupe de fonctions, versé chaque mois selon des critères prédéfinis et au prorata de la durée effective de travail.

**II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

A tous les agents ayant au minimum 6 mois d’ancienneté, différent pour chaque cadre d’emploi et groupe de fonctions, versé en une fois selon l’appréciation faite lors du bilan professionnel et au prorata de la durée effective de travail

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 02 / 2018

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**8 Délibération 6-2018 : « Révision du prix de vente des terrains »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Le Maire expose au conseil municipal que le prix de vente des terrains n’a pas évolué depuis 2004 et qu’il n’y a aucune transaction ou demande d’achat en cours, il y a lieu de réévaluer les montants, en différenciant les terrains constructibles des terrains d’aisance.

Concernant le terrain à bâtir, il est voté un prix de base qui pourra subir des variations selon le coût de sa viabilisation.

**D*élibération***

Le Conseil Municipal, l’exposé deMonsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

* De fixer le montant du terrain constructible à **30 € le m2**
* De fixer le montant du terrain d’aisance à **10 € le m2**
* D’appliquer ces montants à dater de ce jour sur toute vente réalisée.

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**9 Délibération 7-2018 : « Révision du montant de la caution salle de convivialité »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Le Maire expose au conseil municipal que le montant de la caution demandée lors de la location de la salle de convivialité est faible (30€) et n’a pas évolué depuis 2010. Proposition est faite de la réviser.

**D*élibération***

Le Conseil Municipal, l’exposé deMonsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

* De fixer le montant de la caution demandée lors de la location de la salle de convivialité à 200€.
* D’appliquer ce montant à dater de ce jour sur toute nouvelle demande.

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**10 Délibération 8-2018 : « Avenants aux baux communaux »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Le Maire expose au conseil municipal que la **Société Coopérative Agricole Pastorale** régulièrement constituée en date du 4 février 1980, représentée par son **Président Monsieur Pascal BONVALOT** a donné son accord pour que les terrains loués par la Pastorale soit redistribués aux locataires, soit par la conclusion d’un bail à ferme, soit par la signature d’un avenant au bail à ferme en cours avec prise d’effet au 1er janvier 2018.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Locataires | Sections | **Numéros** | Lieudits | **Surface** | **Prix** |
| GAEC Boiteux de Valbracon | ZC | 4 | sous chauderoche | 6 ha 35 70 | 301.34€ |
| ZE | 5 | Pâture de Jeuve |
| Christian BONVALOT | ZE | 3 | Pâture de Jeuve | 8 ha 82 79 | 360.93€ |
| ZC | 10 | Aux Chenevières |
| Damien LAURENT | ZE | 6 | Pâture de Jeuve | 5 ha 73 46 | 234.10€ |
| Champs l’Aigle | ZE | 7 | Pâture de Jeuve | 5 ha 70 42 | 268.99€ |
| Nicolas BOUCON | ZE | 8 | Pâture de Jeuve | 10 ha 25 11 | 412.29€ |
| ZE | 10 | Bois de Jeuve |
| E | 290p | pilleux – pâture avec souche |
| E | 290P | pilleux – pâture propre |
| Ludovic BARTHOULOT | ZE | 12 | Jeuve | 2 ha 82 87 | 116.37€ |
| GAEC BONVALOT sur Grivey | ZE | 13 | Jeuve | 3 ha 40 96 | 252.28€ |
| GAEC Du Caron | ZE | 26 | Jeuve | 4 ha 03 01 | 164.69€ |
| EARL ROY Hervé | ZE | 27 | Jeuve | 1 ha 83 75 | 76€ |
| Julie BONVALOT | ZE | 28 | Pâture de Jeuve | 4 ha 19 09 | 173.34€ |
|  |  | **TOTAL** | **53 ha 17 a 16** | | **2360.33€** |

**D*élibération***

Le Conseil Municipal, l’exposé deMonsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide :

* De demander la dissolution de la Pastorale au 1er janvier 2018
* D’autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ou nouveaux contrats de bail à ferme comme indiqué ci-dessus.

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**11 Délibération 9-2018 : « Ouverture de crédit achat de matériel – reprise au budget principal »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

***Exposé des motifs***

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu’il y a lieu, conformément à l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cité ci-dessus, de mandater une dépense d’investissement au **chapitre 21 « Achat matériel »** afin de régler la facture de Moteurs - Loisirs n°V2017356 du 16/08/2017 d’un montant de 1 060.32 € pour l’achat d’un groupe électrogène de chantier avec roues de transport et chariot.

Monsieur le Maire propose d’effectuer l’opération budgétaire suivante :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Dépenses d’investissement :

Opération 21 : « achat matériel » ⮚ + 1 061.00 €

**Le conseil municipal, l’exposé entendu, après en avoir délibéré :**

**☞ autorise** Monsieur le Maire à mandater la dépense d’investissement détaillée ci-dessus,

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**12 Délibération 10-2018 : « Prescription révision carte communale »**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L. 2121-29 ;

Vu les articles L. 160-1 et suivants, et R. 161-1 et suivants du Code de l’Urbanisme.

Considérant que la Carte Communale approuvée le 9 mai 2006 ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 7 septembre 2017 mettant un terme au marché d'études de révision de la Carte Communale liant depuis 2010 la commune au Cabinet TYRODE et décidant de choisir un nouveau bureau d'études pour mettre en œuvre cette procédure ;

Considérant que Monsieur le Maire rappelle l’opportunité et l’intérêt pour la commune de se doter d’une nouvelle Carte Communale permettant la mise en œuvre des projets communaux, notamment le développement modéré de l'urbanisation.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**Article 1er :** de prescrire la révision de la Carte Communale sur l’ensemble du territoire communal ;

**Article 2 :** d'habiliter la Commission Carte Communale pour représenter la commune aux réunions de travail ;

**Article 3** **:** de confier la réalisation des études nécessaires à PRELUDE, bureau d'études en Urbanisme et Environnement basé à Besançon, pour un montant total de 7 750 euros HT (hors options) ;

**Article 4 :** de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision de la Carte Communale ;

**Article5 :** de solliciter l’Etat, pour qu’une dotation soit allouée à la commune afin de couvrir les dépenses nécessaires à la révision de la Carte Communale, conformément à l’article L. 132-15 du Code de l’Urbanisme ;

**Article 7 :** d’inscrire au budget les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision de la Carte Communale.

**Par 10 voix pour 0 voix contre 0 abstention**

**13 Préparation du budget**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques VENDITTI, Maire

Le Maire et le conseil municipal étudie les orientations budgétaires de fonctionnement 2018 et font le point sur les divers projets d’investissement de la commune.

**QUESTION(S) DIVERSE(S)**

* Cartes de remerciements pour les vœux 2018
* Tourisme « Pays Horloger » : le réfèrent pour la commune sera Madame Françoise BEURET.
* Une Ligne de Trésorerie de 50 000€ sera signée avec la banque populaire.
* Des nuisances sont constatées (dégradation d’une auge de pâture, cadenas de la décharge) et chacun le déplore.

L’ordre du jour épuisé, la séance est levée à 23h00.